
Adresse des sans-culottes du Cap-Breton (Landes) qui applaudissent à la mort de l'infâme Autrichienne et invitent la Convention à juger les traîtres de Toulon, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes du Cap-Breton (Landes) qui applaudissent à la mort de l'infâme Autrichienne et invitent la Convention à juger les traîtres de Toulon, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 62-63;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40251_t1_0062_0000_20;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sa confiance réside en vous seuls. Jusqu'à ce moment vous avez eu l'intégrité, l'équité, le courage d'épurer votre corps législatif, achevez votre ouvrage, et restez à votre poste jusqu'à la paix.

« Sauvez la nation par votre sévérité, ce n'est que par cette conduite surveillante que vous pouvez prétendre à la reconnaissance de vos frères et à l'estime des enfants de Laon et du département de l'Aisne, qui vous devront leur bonheur et leur liberté.

« P. C. M. DUMAGE, *président*; GALLY, *secrétaire*; DHONNEUR, *secrétaire*; C. CAIGNART, *secrétaire*. »

La Société populaire de Grandvilliers demande le rapport du décret qui ordonne que les ministres du culte seront salariés par la nation.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Un des représentants du peuple, chargé de la levée extraordinaire dans la seconde division, écrit de Soissons, le 21 brumaire, que Luillier, secrétaire-greffier de la commune de Cambrai, chez lequel on a trouvé 14 lettres d'émigrés et des quittances d'argent qu'il avait fait passer à Mons aux émigrés en 1793, et pour 3 à 400,000 livres d'accaparement, a été exécuté; avant de mourir, il a déclaré que dans son jardin il avait enterré une assez grande quantité de vaisselle d'argent avec 30 à 40,000 livres en espèces, appartenant à un émigré, nommé Roideville, ci-devant seigneur de Noyelles, près de Cambrai.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de Salut public (2).

Lettre des représentants du peuple dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins; ils informent la Convention nationale, qu'au désir de leur arrêté du 16 de ce mois, il part de la commune de Rouen deux bataillons complets, formés des citoyens de cette commune, bien armés et équipés, et très disposés à secourir les républicains qui combattent les rebelles.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre des représentants du peuple dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins (4).

Les représentants du peuple français envoyés dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins, à la Convention nationale.

« Rouen, 20 brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens nos collègues,

« Nous vous prévenons qu'au désir de notre arrêté du 16 de ce mois, il part aujourd'hui

de la ville de Rouen 2 bataillons complets, formés des citoyens de cette commune, bien armés et équipés, qui vont à Lisieux. La formation s'est faite on ne peut plus rapidement, malgré la répugnance de quelques individus qui auraient préféré rester dans leur magasin à marcher contre les rebelles. Ils ont pris la dénomination de premier et de second bataillon de la Montagne; ils sont suivis de 8 pièces de canon de campagne avec leurs munitions, de 75 canonniers et de 100 cavaliers de la cavalerie nationale du département de la Seine-Inférieure. Le surplus des troupes part aussi du Havre. Le tout se réunira à Lisieux, et attendra les ordres du général Sépher; nous espérons que ce renfort sera d'une grande utilité aux républicains qui combattent les rebelles. L'activité des agents militaires mérite les plus grands éloges. La levée, l'organisation en compagnies, la formation en bataillons, l'armement, l'équipement, tout a été terminé en deux jours. Cette petite armée est partie de Rouen aux cris redoublés de *Vive la République!* Nous osons vous assurer que ces 2 bataillons sont des plus beaux de l'armée, et que la majeure partie des citoyens qui les composent manœuvrent on ne peut mieux.

« Salut et fraternité.

« DELACROIX; LEGENDRE. »

« Je suis mère de cinq filles, écrit la citoyenne Jarnan, veuve Langerat, et j'ai le regret de n'avoir pas donné de défenseurs à la patrie; j'ai 72 livres en argent, je vous les adresse pour contribuer aux frais de la guerre; et j'invite la Convention nationale à rester à son poste. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la citoyenne Jarnan (2).

« Citoyen Président,

« Je suis mère de cinq filles, et j'ai le regret de n'avoir pas donné de défenseurs à la patrie.

« J'ai 72 livres argent, je vous les adresse pour contribuer aux frais de la guerre.

« Citoyen Président, si la Convention demeure à son poste (et il le faut), les tyrans seront chassés du globe, ma patrie sera en paix et nous serons heureux.

« Salut et espoir.

« JARNAN, VEUVÉ LANGÉRAT. »

« Barbézieux, 2^e quatriidi de brumaire. »

Les sans-culottes du Cap-Breton, département des Landes, applaudissent au grand acte de justice qui a fait tomber la tête de l'infâme Autrichienne; ils invitent la Convention nationale à hâter le jugement des traîtres de Toulon et de

vembre 1793); *Archives nationales*, carton C 278, dossier 736; *Moniteur universel* [n^o 54 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 219, col. 1]; *Mercur universel* [24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 212, col. 2]; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 420, p. 297).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 168.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 167.

(2) *Ibid.*

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 168.

(4) *Bulletin de la Convention* du 2^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (mardi 12 no-

Lyon, et à ne désespérer que lorsque la paix sera rétablie dans la République et respectée par les esclaves des tyrans.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes de Cap-Breton (2).

Les sans-culottes de Cap-Breton, réunis en Société populaire, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Les sans-culottes de Cap-Breton, quoique situés à une des extrémités de la République, n'en ont pas moins appris avec transport et reconnaissance que le glaive de la loi s'était appesanti sur la tête de l'infâme Autrichienne; ils applaudissent avec tous les bons citoyens à ce grand acte de justice.

« Mais, législateurs, les têtes de tous les coupables ne sont pas encore abattues, nous vous conjurons de hâter leur jugement, Toulon et Lyon n'attestent que de reste leurs crimes et leur perfidie, il faut enfin que le sol de la liberté soit purgé de cette race immonde d'aristocrates, royalistes et fédéralistes. Oui, législateurs, c'est là le vœu des vrais sans-culottes. A celui-ci nous en joignons un autre, non moins important, et d'où (nous osons le dire), dépend le salut de la patrie. Ce vœu est, législateurs, que la Convention ne désespère point que la paix ne soit rendue à la République (et pour y parvenir plus sûrement, nous vous demandons aussi le renouvellement de tous les corps administratifs). Eh! toi surtout, Montagne chérie, toi dont les principes sacrés sont gravés dans les cœurs de chacun de nous, continue, par ton courage et ta fermeté, à assurer le bonheur de tous les Français.

« Cap-Breton, département des Landes, district de Dax, le 8^e jour du 2^e mois de la République, une et indivisible.

« J. LOMBARD, secrétaire. »

La Société populaire de Mormant félicite la Convention sur ses glorieux travaux, et elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la Société populaire de Mormant (4).

La Société populaire de Mormant, aux citoyens législateurs.

« Mormant, septidi, dix-sept de brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« La Société populaire de Mormant, animée du plus ardent patriotisme, vous annonce avec la plus grande satisfaction, que dans le canton

de Mormant l'esprit public est à la hauteur de la Révolution. Les prêtres y abjurèrent leurs anciens préjugés, contractent mariage avec des personnes pauvres, mais vertueuses, leurs frères y assistent, les jeunes pour imiter leur exemple, et les vieux pour applaudir à la conduite des nouveaux époux.

« Continuez, législateurs fidèles, et le gouvernement républicain terrassera toutes les phalanges ennemies, vils esclaves et défenseurs des tyrans et des despotes, c'est le vœu de la Société qui, sous quelques jours, vous donnera des preuves de son patriotisme en déposant dans votre sein une boîte renfermant plusieurs dons précieux.

« La Société, en assurant de son dévouement à vos principes et à vos sages décrets, vous félicite de vos glorieux travaux et vous invite à rester fermes à vos postes tant que la liberté comptera des ennemis.

« Salut et fraternité.

« L'AUCHIER, président; BEAUNIER, secrétaire-greffier. »

Le citoyen Chaillan, chef des bureaux civils de la marine à Nice, fait passer à la Convention nationale la lettre suivante du citoyen Lacombe-Saint-Michel, représentant du peuple en Corse, datée de Calvi, le 16 octobre :

« Je vous dénonce une atrocité commise par des Anglais contre des Français, pendant l'attaque de Saint-Florentin (SAINT-FLORENT). Nous ignorions à Calvi ce qui s'y passait. Je fis partir une gondole contenant des malades qui allaient à Bastia; de ce nombre étaient le commissaire des guerres Boërio, beau-frère de Giudicetti, un médecin de l'ambulance, un greffier du 26^e régiment d'infanterie, un officier du 61^e, un gendarme et autres passagers. Cette gondole étant hors d'état de faire aucune résistance contre quatre vaisseaux de guerre, les hommes qu'elle portait furent faits prisonniers par les Anglais; mais le commandant a eu la lâcheté de les livrer à Paoli : ces malheureux ont été contraints, liés et garrottés, à la bastille de Corté.

« Je demande justice de ce forfait, ou bien qu'il soit usé de représailles contre les prisonniers anglais. Apprenons enfin à cette nation, autrefois généreuse, à respecter encore le droit des gens. »

Après la lecture de cette lettre, sur la proposition d'un membre [BOURDON (de l'Orse) (1)], la Convention nationale charge les comités de Salut public et de la guerre de lui présenter un projet de décret, concernant les représailles à exercer contre les ennemis de la République, relativement aux choses et aux personnes (2).

Suit la lettre du citoyen Chaillan (3).

« Nice, le 12^e jour du 2^e mois de l'an II de la République, une et indivisible.

« Le citoyen Chaillan, chef des bureaux civils de la marine à Nice, s'empresse d'adresser au

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 168.

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 769.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 169.

(4) Archives nationales, carton C 280, dossier 769.

(1) D'après les journaux de l'époque.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 169.

(3) Archives nationales, carton C 277, dossier 736.